

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT
« FETE DES MERES »

Article 1 :

L'Union Cherbourg Commerces (UCC), association loi 1901, dont le siège social se situe 44 rue Gambetta – Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise du 3 au 22 mai 2021 inclus un jeu intitulé « Fête des mères » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au jeu) domiciliée **uniquement dans le département de la Manche** (50).

Les membres de l'Union Cherbourg Commerces et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu ne peuvent pas y participer.

Article 3 :

La participation au Jeu est ouverte du 03/05/2021 au 22/05/2021 inclus. Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra simplement remplir le formulaire de participation mis en ligne par l'UCC à l'adresse suivante : www.ucc-boutique.fr ou en flashant le QR code disponible sur les affiches du jeu.

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu informatiquement le lundi 24/05/2021.

Article 5 :

La participation est limitée à un formulaire par adresse mail sur la durée du jeu.

Article 6 :

6.1 : Dotation

3 gagnants seront tirés au sort :

- Lot 1 : une parure de bijoux de chez Fav Gallery
- Lot 2 : un bouquet rond de chez La Fleurathèque
- Lot 3 : une composition de chocolats de chez De Neuville

6.2 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés à l'issue du tirage au sort.

Les lots gagnants sont non modifiables, non échangeables et non remboursables à la demande du participant.

En aucun cas le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de l'UCC pour quelque raison que ce soit.

Article 7 :

Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par l'Union Cherbourg Commerces.

Tout problème d'interprétation du règlement et du jeu sera également tranché par l'Union Cherbourg Commerces.

Article 8 :

Responsabilité

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Union Cherbourg Commerces et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Union Cherbourg Commerces ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas, l'Union Cherbourg Commerces ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou prestataire ou de toute utilisation, échange ou négoce que pourrait en faire le gagnant.

L'Union Cherbourg Commerces décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 9 :

Le jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 :

Les données personnelles transmises par les participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'Union Cherbourg Commerces pour les besoins de la gestion du jeu. Ces données sont susceptibles d'être enregistrées dans la base « client/prospect » de l'Union Cherbourg Commerces située 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et/ou de rectification des informations le concernant en écrivant à l'Union Cherbourg Commerces. Les participants ont également la possibilité de s'opposer, pour motif légitime, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et sans motif et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 11 :

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité de l'Union Commerces Cherbourg et de ses partenaires ne serait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes et externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12 :

Le gagnant accepte que des photographies de son image soient diffusées dans la presse à l'occasion de la remise des lots, ainsi que sur les sites internet et pages Facebook de l'Union Cherbourg Commerces à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.